Imprimer

1996/07/10 C'est par la voie législative que le catalan est devenu la langue d'enseignement en Catalogne

C'est par la voie législative que le catalan est devenu la langue d'enseignement en Catalogne

Québec, le 10 juillet 1996.- « L'école sera catalane par la langue d'enseignement et par les contenus des programmes qui privilégieront un apprentissage poussé du castillan (espagnol) et d'autres réalités linguistiques de type universel. » C'est ce qui ressort de l'allocution prononcée ce matin par monsieur Joaquim Arenas, chef du Service de l'enseignement du catalan du ministère de l'Éducation de la Catalogne, au séminaire « Politique linguistique et création culturelle » organisé par le Conseil de la langue française et la Generalitat de Catalunya, dans le cadre de la rencontre Catalogne-Québec.

Dans son exposé, monsieur Arenas a brossé un tableau de la législation qui a permis de développer la langue catalane et de l'incorporer à l'enseignement. Il a d'abord rappelé que la constitution espagnole de 1978, tout en proclamant l'Espagne État de droit, reconnaît l'existence de régions et de nationalités. Sur leur territoire respectif, les langues espagnoles sont égales et le patrimoine linguistique autre que castillan (espagnol) doit être respecté et protégé.

Conformément à cette constitution, l'autonomie a été accordée à la Catalogne en 1979. Le catalan a été proclamé langue officielle en Catalogne, l'espagnol demeurant la langue officielle de toute l'Espagne.

La pièce législative maîtresse qui allait baliser l'action gouvernementale sur le plan linguistique est la Loi de « Normalisation linguistique de la Catalogne » adoptée en 1983 avec l'appui de tous les partis politiques représentés au parlement catalan. C'est de cette loi que la Generalitat de Catalunya tire ses pouvoirs d'intervention et c'est sur cette loi que s'appuie le gouvernement pour faire du catalan la langue de l'enseignement.

Rappelons que l'objectif du séminaire était de faire le point sur différents aspects des politiques linguistiques en vigueur au Québec et en Catalogne.

-30-

Source : Bruno Giroux (418) 643-2956